

Nantes, le 27 février 2025

**Pôle 2nd degré
Division des élèves
Bureau de l'affectation**

Dossier suivi par :
Hélène GUERAUD
Tél : 02 51 81 69 17
Mél : affectations6@ac-nantes.fr

**BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3**

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Education Nationale,

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
D'écoles primaires et élémentaires privées
s/c Direction diocésaine de l'enseignement catholique**

*Pour information à
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
L'Education nationale
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges publics*

Circulaire sur l'affectation des élèves issus du Privé En classe de 6^{ème} dans un collège public

Références : - Code de l'Education - Articles D321-15, D321-22, D211-11
- Décret 2014-1377 du 18 novembre 2014

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les procédures d'affectation des élèves issus du Privé en classe de 6^{ème} dans un collège public reposant sur l'utilisation du logiciel AFFELNET 6^{ème}.

I. Les principes de l'affectation en 6ème

L'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics, pour la rentrée 2025, se fera par l'intermédiaire du logiciel national d'aide à la gestion de l'affectation **AFFELNET 6^{ème}**. Le calendrier des opérations (annexe 3) présente, pour chacun des intervenants, les différentes étapes du processus d'affectation.

I.1. Principe général

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège de leur secteur, défini en fonction du domicile familial.

I.2. La constitution du dossier de demande d'affectation

- **ENTRE LE 05 ET LE 07 MARS 2025,**

Les volets 1 et 2 de la fiche de liaison (que vous devez télécharger sur le site de la DSDEN – rubrique « inscription dans un établissement scolaire » / « inscription au collège en Loire-Atlantique »), sont à remettre par vos soins, accompagnés de leur notice (annexes 1 et 2), aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un collège public du département.

Selon la situation de l'élève, son domicile, son école et le collège souhaité, la demande d'affectation sera traitée différemment. Pour cela, est joint en annexe 4 un récapitulatif des situations possibles avec, en regard, les procédures correspondantes.

VOLET 1 :

La famille complète l'imprimé, précise la langue vivante étudiée à l'école et renseigne avec précision l'adresse de l'élève à prendre en compte à la rentrée 2025 (adresse qui conditionnera la détermination du collège de secteur).

Remarque : En cas de changement d'adresse, un justificatif de domicile est nécessaire : facture, titre de propriété, quittance de loyer ou quittance d'assurance habitation.

VOLET 2 :

La famille indique son choix de scolarisation en 6^{ème} dans un collège public du département, précise la ou les langues vivantes souhaitées et formule éventuellement une demande de dérogation.

Remarque : Pour déterminer le collège de secteur des élèves, au regard du domicile du représentant légal, vous ou la famille pouvez consulter le module « **Connaître son collège de rattachement** », élaboré par le Conseil Départemental et disponible via le site de la DSDEN dans la rubrique « inscription dans un établissement scolaire » / « inscription au collège en Loire-Atlantique ».

- **JUSQU'AU 28 MARS 2025,**

Les directeurs d'école réceptionnent les volets 1 et 2 et les pièces justificatives s'il y a lieu (motif handicap, médical ou social notamment).

- **LE 4 AVRIL 2025 AU PLUS TARD,**



Le directeur transmet l'ensemble des documents à son IEN de circonscription avec la décision d'orientation du conseil des maîtres pour chaque élève.

ATTENTION : Le respect de cette date permettra aux secrétariats de circonscription de saisir les demandes dans AFFELNET 6^{ème} dans les délais impartis.

I.3. L'affectation des élèves dans le collège de secteur

Les élèves sont affectés de droit dans le collège de secteur dont ils dépendent, au regard de l'adresse de la famille.

I.4. L'affectation des élèves dans un collège hors secteur

Les **demandes de dérogation** sont examinées sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves du secteur. En cas de demandes supérieures au nombre de places vacantes, les dérogations sont accordées par l'Inspecteur d'académie sur la base des **critères** suivants définis au plan national :

1. Les élèves souffrant d'un handicap,
2. Les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. Les élèves boursiers sur critères sociaux,
4. Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
5. Les élèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité,
6. Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, CHAM-CHAD-CHAT, classe bilangue anglais-arabe, section internationale),
7. Les convenances personnelles (dont autres bilangues).

NB : Les familles qui souhaitent solliciter une section bilangue veilleront à bien renseigner les rubriques Langue vivante 1 « obligatoire » et « facultative » du volet 2 pour permettre une instruction ultérieure par le collège.

A PARTIR DU 4 AVRIL 2025, les familles ayant formulé une demande de dérogation recevront de la part de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription un accusé de réception de leur demande de dérogation. La date de réception mentionnée fixe le début de la période de trois mois pour notifier la réponse. La circonscription vérifiera la recevabilité des pièces justificatives présentées à l'appui des demandes de dérogation.

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à une subvention pour les transports scolaires.

Le résultat de l'affectation

L'affectation en collège public de tous les élèves est prononcée par l'inspecteur d'académie après étude, en commission départementale programmée le 3 juin 2025, des bordereaux de traitement issus de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Dès le 10 juin 2025 (réception des listes des affectations validées par la DSDEN), le principal du collège d'affectation édite les notifications et les envoie aux familles.

Les familles recevront leur notification d'affectation le 13 juin 2025 au plus tard. Celle-ci vaut acceptation ou refus de la dérogation demandée le cas échéant.

II. Les demandes d'affectation en 6ème spécifique :

Circulaires départementales en date du 27 février 2025

Sont concernées les sections suivantes :

CHAM - CHAD – CHAT - Sections internationales britanniques - Bilangue anglais-arabe - Sections sportives scolaires et classes sport-études

Pour chaque section spécifique, la famille contacte au préalable l'établissement souhaité pour déposer une candidature.

En parallèle, les élèves domiciliés hors secteur devront formuler une dérogation au titre du critère 6 « parcours scolaire particulier ».

III. L'admission en enseignement général et professionnel adapté (SEGPA / EREA)

La **pré-orientation** vers une 6^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou vers un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) relève de procédures particulières régies par la circulaire ministérielle n°2015-175 du 28/10/2015 et la circulaire départementale du 31/10/2024 (consultable sur l'intranet ETNA) ou d'une décision de la MDPH.

L'affectation dans ces structures relève d'une décision de l'Inspecteur d'Académie après proposition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (CDOEASD).

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, **une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.**

Lors de la remise du volet 2, les familles veilleront à bien répondre OUI à la question « avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés ? » et à préciser leur vœu d'affectation qui doit correspondre à celui déjà formulé lors de la constitution du dossier CDOEASD.

IV. Elèves en situation de handicap et arrivant au terme de leur scolarité à l'école primaire

Sont concernés les élèves **détenteurs ou en attente d'une notification de la MDPH pour une orientation en ULIS.**

L'affectation de ces élèves sera traitée par AFFELNET-6^{ème}, selon les mêmes modalités que les affectations en SEGPA.

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, **une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.**

Lors de la remise du volet 2, Les familles veilleront à bien répondre OUI à la question « avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS collège auprès de la MDPH ? » et préciser leur vœu d'affectation.

Annexe 1-
Annexe 2-
Annexe 3-
Annexe 4-

Notice Volet 1 à l'attention des familles
Notice Volet 2 à l'attention des familles
Calendrier général des opérations d'affectation AFFELNET-6^{ème}
Quelle démarche pour quelle situation d'élève ?

 Gilles NEUVIALE